



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le jeudi 14 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe BROCHARD.

Date de la convocation : 4 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présidence : Monsieur Christophe BROCHARD, Maire

Secrétaire de séance : Madame Joëlle BATTIER

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe BROCHARD, Joëlle BATTIER, Nadine BUTTIN, Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Frédéric LELONG, Adjoints,

Mesdames et Messieurs Cécile AMADE, Nadine BEUCHAT, Sébastien DEBIE, Sandrine JEUNE, Sophie MOUCHE, Isabelle RIVIERE, Thierry VERT, Maryline VIDAL-SICAUD,

Pouvoirs : Monsieur Pierre BUISSON a donné pouvoir à Madame Maryline VIDAL-SICAUD, Monsieur Aurélien GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Monsieur Didier GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LELONG, Monsieur Benoît MARCONNET a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Madame Valérie MOUNIER a donné pouvoir à Madame Joëlle BATTIER, Madame Magalie ROSTAING a donné pouvoir à Madame Isabelle RIVIERE,

Absents : Mesdames et Messieurs Cyrille CLAISSE, Francis FERRARI, Sabine ROSTAING.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 19

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR	
1	Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 7 juillet 2023
2	Dénomination et numérotation des voies privées
3	Délimitation de la zone de sauvegarde du territoire du Vernay, dans le cadre de la CLE de la Bourbre (Epage de la Bourbre)
4	Délimitation de la zone de sauvegarde du territoire de Cessieu, dans le cadre de la CLE de la Bourbre (Epage de la Bourbre)
5	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec le Département de l'Isère pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : Territoire Numérique Educatif (TNE)
6	Révision des tarifs d'adhésion du réseau des médiathèques au 1 ^{er} octobre 2023
7	Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs
8	Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 juillet 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 7 juillet 2023.

2. Dénomination et numérotation des voies privées

Par délibération D-2023-038, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies privées de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies privées relève de la compétence du ou des propriétaire(s) ; compétence qui s'exerce sous le contrôle du Maire.

La dénomination des voies privées est laissée au libre choix du ou des propriétaire(s) après proposition du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies privées (liste en annexe de la présente délibération),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** les dénominations suivantes :

ANCIENNE DENOMINATION	NOUVELLE DENOMINATION
CHEMIN DES ALOUETTES, Lotissement des jardins de Cessieu	IMPASSE DES JARDINS
CHEMIN DES ALOUETTES : Lotissement "les Œillets"	ALLEE DES OEILLETS
CHEMIN DU BESSAY, 12,10 ABCD	IMPASSE DU BOIS JOLI
CHEMIN DU BOUCHET, Lotissement du Soleil Levant	IMPASSE DU SOLEIL LEVANT
CHEMIN DU BOUCHET, 4 / 8	IMPASSE DES QUATRE VENTS
ROUTE DE CHAMBERY, 83 ABCDEFG	PASSAGE DES PARFUMS
ROUTE DE CHAMBERY, 137 / 141	IMPASSE DES CHEVREUILS
ROUTE DE CHAMBERY, 149 / 165	IMPASSE DES LAURIERS
CHEMIN DE CHAPOTIERE, Voie de gauche vers les parcelles 859, 858	IMPASSE DE LA COLLINE
IMPASSE DU CLOS	CHEMIN DU CHAT
RUE DU COLOMBIER, 5 / 9A	IMPASSE DU MOULIN
RUE DU COLOMBIER, 57 ABCD	IMPASSE DE L'HARMONIE

RUE DU COLOMBIER, 48 ABC	IMPASSE DES MIRONS
CHEMIN DE L'EXTRAZ, 41 / 45 ter	CHEMIN DU COQ
CHEMIN DE L'EXTRAZ, 39 ABCD	IMPASSE DES LILAS
CHEMIN DE L'EXTRAZ, 47 ABC	IMPASSE DES JASMINS
RUE DE LA FABRIQUE 37 AB / 39 ABCD	IMPASSE DE LA SOIE
RUE DE LA FABRIQUE 40 AB / 44 AB	IMPASSE DU POTAGER
RUE DE LA FABRIQUE 25, 23bis, 27A, 27B, 31	L'IMPASSE DE L'HIEN
RUE DE LA GARE, 11	ALLEE DES OLIVIERS
RUE DE LA GARE, 13 AB	IMPASSE DES CÈDRES
CHEMIN DU PONT DE LA MADELEINE, 25	IMPASSE DES SENTEURS
CHEMIN DU PONT DE LA MADELEINE, 10 AB	ALLEE DE LA FRAGRANCE
CHEMIN DE RIVES, 23 / 27	IMPASSE DE BELLE VUE
CHEMIN DE RIVES 35 ABCD	IMPASSE DES BREBIS
CHEMIN DE RIVES, Lotissement "Clos des Rives"	IMPASSE DES IRIS
ROUTE DE RUY, 124	IMPASSE LAUBY
ROUTE DE RUY, 118	IMPASSE DES COLIBRIS
ROUTE DE RUY, 111	IMPASSE DU PRE FLEURI
ROUTE DE VERNAVANT, Lotissement "Montbertaud"	IMPASSE MONTBERTAUD
CHEMIN DES VERNES, 10	IMPASSE DES LIBELLULES
CHEMIN DES VERNES, 32	IMPASSE DES BLES
CHEMIN DES VERNES, 44 A-B-C	IMPASSE DES RAINETTES
CHEMIN DU MOULIN	CHEMIN AU FIL DE L'EAU

3. Délimitation de la zone de sauvegarde du territoire du Vernay, dans le cadre de la CLE de la Bourbre (Epage de la Bourbre)

La question de la ressource en eau potable future est posée par l'ensemble des acteurs de l'eau. Face aux nouveaux enjeux de développement et de changement climatique, les collectivités en charge de l'eau potable se doivent d'anticiper afin de permettre aux générations futures de bénéficier d'une eau potable en quantité et sans traitement préalable. C'est pourquoi, de nouveaux outils, comme les zones de sauvegarde, émergent afin de garantir une eau potable pour le futur.

Les alluvions fluvio-glaciaires Bourbre Catelan et les molasses miocènes du bas Dauphiné, sont identifiées comme aquifère stratégique pour la ressource en eau potable future dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Une ressource stratégique pour l'eau potable, c'est :

- Une ressource en eau importante en quantité ;
- Une qualité chimique conforme aux critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Des usages et pressions existantes et à venir ne compromettant pas le caractère stratégique de la ressource ;
- Une ressource bien située par rapport aux zones de forte consommation pour des coûts d'exploitation acceptables.

L'Epage de la Bourbre a lancé de 2016 à 2018 une étude stratégique sur la ressource du SAGE en tant qu'animateur de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Cette étude a permis l'identification de zones dites de Sauvegarde permettant la protection de la ressource en eau potable. 18 zones de Sauvegarde (ZS) ont ainsi été définies.

Il existe deux types de zones :

- **Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) ou zones de sauvegarde actuelles** : zones déjà sollicitées dont la dégradation poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent.
- **Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) ou zones de sauvegarde futures** à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs.

Notre territoire est concerné par la zone de sauvegarde.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui est en cours de révision doit définir les dispositions nécessaires à leur préservation dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

C'est pourquoi les zones de sauvegarde (ressources stratégiques en eau potable) et les principes de règles associées, ont été discutés lors de 7 réunions de concertation et validés ensuite par la CLE du 9 Mars 2020. Depuis, d'autres rencontres plus spécifiques ont été menées.

Plus précisément, la zone de sauvegarde correspond à une zone en amont hydraulique de la ressource stratégique, dont la délimitation s'appuie sur le contexte hydrogéologique. Cette zone vaut porter à connaissance pour l'enjeu eau potable.

Les principes de règles qui sont associés à chaque zone de sauvegarde correspondent aux bonnes pratiques et arbitrages équilibrés entre les usages que les acteurs du territoire proposent de mettre en place pour sauvegarder ces ressources en eau. Ces principes de règles seront ultérieurement plus détaillés par un travail collectif pour être intégrés dans le SAGE révisé d'ici 2024.

Il convient aujourd'hui de valider les grands principes des règles déjà concertés pour assurer une bonne coordination entre les maîtres d'ouvrage de la compétence eau potable et la CLE. Vous trouverez ci-joint le détail de ces éléments.

d'exploitation acceptables.

L'Épave de la Bourbre a lancé de 2016 à 2018 une étude stratégique sur la ressource du SAGE en tant qu'animateur de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Cette étude a permis l'identification de zones dites de Sauvegarde permettant la protection de la ressource en eau potable. 18 zones de Sauvegarde (ZS) ont ainsi été définies.

Il existe deux types de zones :

- **Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) ou zones de sauvegarde actuelles** : zones déjà sollicitées dont la dégradation poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent.
- **Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) ou zones de sauvegarde futures** à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs.

Notre territoire est concerné par la zone de sauvegarde.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui est en cours de révision doit définir les dispositions nécessaires à leur préservation dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

C'est pourquoi les zones de sauvegarde (ressources stratégiques en eau potable) et les principes de règles associées, ont été discutés lors de 7 réunions de concertation et validés ensuite par la CLE du 9 Mars 2020. Depuis, d'autres rencontres plus spécifiques ont été menées.

Plus précisément, la zone de sauvegarde correspond à une zone en amont hydraulique de la ressource stratégique, dont la délimitation s'appuie sur le contexte hydrogéologique. Cette zone vaut porter à connaissance pour l'enjeu eau potable.

Les principes de règles qui sont associés à chaque zone de sauvegarde correspondent aux bonnes pratiques et arbitrages équilibrés entre les usages que les acteurs du territoire proposent de mettre en place pour sauvegarder ces ressources en eau. Ces principes de règles seront ultérieurement plus détaillés par un travail collectif pour être intégrés dans le SAGE révisé d'ici 2024.

Il convient aujourd'hui de valider les grands principes des règles déjà concertés pour assurer une bonne coordination entre les maîtres d'ouvrage de la compétence eau potable et la CLE.

Vous trouverez ci-joint le détail de ces éléments.

Les conséquences d'un classement en zone de sauvegarde sont les suivantes :

- 8- La priorité est donnée à l'AEP des populations par rapport aux autres usages ;
- 9- Le SAGE définit les dispositions nécessaires à leur préservation dans son PAGD ;
- 10- Les SCOT (ou PLU si pas de SCOT) : analysent les risques de dégradation et les conditions de préservation de ces zones dans leur projet de PADD et document d'orientation et d'objectif, et prévoient les mesures permettant de les protéger à long terme ;
- 11- Le Schéma départemental (maintenant régional) des carrières doit définir les conditions d'implantation des carrières dans ces zones pour en préserver la qualité ;
- 12- Pour tous projets soumis à autorisation Code de l'Environnement ou ICPE : dans leurs études d'impact ou documents d'incidence, il y a une analyse de leurs effets sur la qualité et disponibilité de l'eau ;
- 13- Les services de l'Etat s'assurent que les installations existantes soumises à autorisation ou déclaration au titre du Code de l'Environnement et les ICPE qui présentent par leur nature ou par leurs conditions d'exploitation un risque de pollution accidentelle disposent de moyens de prévention, d'alerte et de réduction d'impact opérationnels permettant de réduire ce risque à un niveau acceptable pour l'objectif de production d'eau potable. Dans le cas contraire, ils procèdent à la mise en compatibilité des décisions administratives des installations concernées dans un délai de 3 ans ;

Les conséquences d'un classement en zone de sauvegarde sont les suivantes :

- 1- La priorité est donnée à l'AEP des populations par rapport aux autres usages ;
- 2- Le SAGE définit les dispositions nécessaires à leur préservation dans son PAGD ;
- 3- Les SCOT (ou PLU si pas de SCOT) : analysent les risques de dégradation et les conditions de préservation de ces zones dans leur projet de PADD et document d'orientation et d'objectif, et prévoient les mesures permettant de les protéger à long terme ;
- 4- Le Schéma départemental (maintenant régional) des carrières doit définir les conditions d'implantation des carrières dans ces zones pour en préserver la qualité ;
- 5- Pour tous projets soumis à autorisation Code de l'Environnement ou ICPE : dans leurs études d'impact ou documents d'incidence, il y a une analyse de leurs effets sur la qualité et disponibilité de l'eau ;
- 6- Les services de l'Etat s'assurent que les installations existantes soumises à autorisation ou déclaration au titre du Code de l'Environnement et les ICPE qui présentent par leur nature ou par leurs conditions d'exploitation un risque de pollution accidentelle disposent de moyens de prévention, d'alerte et de réduction d'impact opérationnels permettant de réduire ce risque à un niveau acceptable pour l'objectif de production d'eau potable. Dans le cas contraire, ils procèdent à la mise en compatibilité des décisions administratives des installations concernées dans un délai de 3 ans ;
- 7- Les collectivités compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme sont invitées à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable.

A la vue des éléments présentés et concernant les zones de sauvegarde de notre territoire, il est proposé au conseil de délibérer pour :

- 1- Valider la délimitation des zones de sauvegarde – ressources stratégiques en eau potable ;
- 2- Valider les principes règlementaires associés aux zones de sauvegarde (tableau) précitées ;
- 3- Confirmer la bonne coordination entre notre collectivité et la CLE qui mène ce travail de définition des ressources stratégiques en eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

18 voix POUR

1 ABSTENTION

0 voix CONTRE

- **VALIDE** la délimitation des zones de sauvegarde – ressources stratégiques en eau potable ;
- **VALIDE** les principes règlementaires associés aux zones de sauvegarde précitées ;
- **CONFIRME** la bonne coordination entre notre collectivité et la CLE qui mène un travail de définition des ressources stratégiques en eau potable.

4. Délimitation de la zone de sauvegarde du territoire de Cessieu, dans le cadre de la CLE de la Bourbre (Epage de la Bourbre)

La question de la ressource en eau potable future est posée par l'ensemble des acteurs de l'eau. Face aux nouveaux enjeux de développement et de changement climatique, les collectivités en charge de l'eau potable se doivent d'anticiper afin de permettre aux générations futures de bénéficier d'une eau potable en quantité et sans traitement préalable. C'est pourquoi, de nouveaux outils, comme les zones de sauvegarde, émergent afin de garantir une eau potable pour le futur.

Les alluvions fluvio-glaciaires Bourbre Catelan et les molasses miocènes du bas Dauphiné, sont identifiées comme aquifère stratégique pour la ressource en eau potable future dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Une ressource stratégique pour l'eau potable, c'est :

- Une ressource en eau importante en quantité ;
- Une qualité chimique conforme aux critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Des usages et pressions existantes et à venir ne compromettant pas le caractère stratégique de la ressource ;
- Une ressource bien située par rapport aux zones de forte consommation pour des coûts

- 14- Les collectivités compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme sont invitées à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable.

A la vue des éléments présentés et concernant les zones de sauvegarde de notre territoire, il est proposé au conseil de délibérer pour :

- 4- Valider la délimitation des zones de sauvegarde – ressources stratégiques en eau potable ;
- 5- Valider les principes règlementaires associés aux zones de sauvegarde (tableau) précitées ;
- 6- Confirmer la bonne coordination entre notre collectivité et la CLE qui mène ce travail de définition des ressources stratégiques en eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

18 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

- **VALIDE** la délimitation des zones de sauvegarde – ressources stratégiques en eau potable ;
- **VALIDE** les principes règlementaires associés aux zones de sauvegarde précitées ;
- **CONFIRME** la bonne coordination entre notre collectivité et la CLE qui mène un travail de définition des ressources stratégiques en eau potable.

5. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec le Département de l'Isère pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : Territoire Numérique Educatif (TNE)

Vu le Code de l'Education,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et le Département de l'Isère relative au programme d'investissements d'avenir (Territoires Numériques Educatifs),

Vu la délibération 2022 BP D 07 2, du 8 décembre 2022, relative au déploiement du dispositif « Territoire Numérique Educatif » en Isère,

Vu la candidature de la commune présentée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention « Territoire Numérique Educatif » (TNE) qui est un projet destiné à l'école maternelle du Moulin.

Monsieur le Maire explique que lors de sa commission du 30 juin 2023, dans le cadre du projet « Territoires Numériques Educatifs », le Conseil Départemental a décidé d'allouer une subvention d'équipement et de ressources, à hauteur de 70%.

Cette subvention d'appuie sur les piliers suivants :

- L'équipement matériel des écoles ;
- Les ressources en direction des élèves et de leurs enseignants ;
- La formation des professeurs ;
- L'accompagnement des familles à la parentalité numérique.

Monsieur le Maire ajoute que ce dispositif TNE doit permettre de tester à grande échelle, la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique. Il doit également favoriser une accélération des usages du numérique au service de la réussite des élèves.

Pour l'Isère, ce dispositif est déployé par le Département, chef de file du projet et entend par celui-ci :

- Poursuivre et amplifier l'innovation des politiques publiques menées sur son territoire et notamment en matière de politique Educative, levier essentiel de service public qualitatif à destination des usagers isérois ;
- Apporter le soutien adéquat aux collectivités du territoire, dans la grande ligne de ses ambitions en matière d'équité territoriale.

Ce projet pédagogique consiste en l'acquisition de :

- 3 vidéoprojecteurs interactifs (VPI),
- 3 visualiseurs,
- ENT ONE – Abonnement de 3 ans : Environnement Numérique de Travail qui permet de partager des documents avec les familles concernant le travail de leur enfant, un calendrier

- partagé, un espace de discussion avec les enseignants,
- Formation aux enseignants.

Monsieur le Maire présente le mode de financement de cette opération :

- Subvention d'équipement et de ressources : 6 060.38 € TTC
- UGAP Devis N°36913609 du 11/05/2023 : 7 191.12 € TTC
- One Digital Education Devis ENT ONE : 642.00 € TTC
- **Reste à charge Commune : 1 772.74 € TTC**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : Territoire Numérique Educatif (TNE),
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

6. Révision des tarifs d'adhésion du réseau des médiathèques au 1^{er} octobre 2023

Vu la loi N°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération N°212-2017-212 du 11 juillet 2017 relative à l'harmonisation des tarifs des médiathèques,

Vu l'avis de la Commission Tourisme, équipements culturels et sportifs, éducation artistique et culturelle du 28 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle que depuis juillet 2017, le tarif est unique sur l'ensemble du réseau des médiathèques, qu'il n'a pas évolué depuis cette date et qu'il permet un abonnement au réseau des médiathèques.

Monsieur le Maire ajoute qu'il donne accès à l'ensemble des bibliothèques du réseau des médiathèques Las Vals du Dauphiné ainsi qu'au fonds documentaire commun par le biais d'une carte d'adhésion.

Monsieur le Maire présente les tarifs proposés :

ADULTE	12€
ENFANT (Jusqu'à 18 ans) PROFESSIONNELS ET BENEVOLES DU RESEAU DES MEDIATHEQUES	Gratuit
PUBLIC TARIF REDUIT : - Etudiant de moins de 26 ans - Personne attestant d'une allocation de base RAS, ASSEDIC, FNS, allocation handicapé, allocation personne invalide - Personne de plus de 65 ans	5€

Tarifs annexes :

Collectivités : - Scolaires et périscolaires - CCAS - Structures médicales et spécialisées - Maisons de retraite et EHPAD - Professionnels de la petite enfance	Gratuit
---	----------------

Autres collectivités (associations, CE,...)	20€
Impression noir et blanc	0.20€
Impression couleur	0.30€

Monsieur le Maire présente les quotas et durées de prêt relatifs à ces tarifs :

	Document imprimé		Revue		DVD	
	Quota	Durée	Quota	Durée	Quota	Durée
Usagers	12	28 jours	6	28 jours	6	28 jours
Collectivités	40	56 jours	10	56 jours	non	
Bibliothécaires Bénévoles réseau	20	28 jours	10	28 jours	10	28 jours

	CD		Liseuse	
	Quota	Durée	Quota	Durée
Usagers	6	28 jours	1	28 jours
Collectivités	10	56 jours	Non	
Bibliothécaires Bénévoles réseau	10	28 jours	1	28 jours

	Jeux vidéo		Console		Jeux de société	
	Quota	Durée	Quota	Durée	Quota	Durée
Usagers	1	28 jours	1	28 jours	4	28 jours
Collectivités	non		non		6	
Bibliothécaires Bénévoles réseau	2	28 jours	1	28 jours	4	28 jours

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter pour l'adoption des nouveaux tarifs d'adhésion et modalités de prêt du Réseau des Médiathèques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs d'adhésion et modalité de prêt à partir du 1^{er} octobre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Créations et suppressions de postes – mise à jour du tableau des effectifs

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que lors de la dernière réunion en date du 07 juillet 2023 que dans l'attente du recrutement des effectifs nécessaires au bon fonctionnement des 3 sites du service périscolaire pour la rentrée scolaire 2023 il y avait lieu de créer certains postes à temps complets et non complets.

Certains agents ont été recrutés et d'autres recrutements sont encore en cours.

En fonction de ces mouvements de personnels au sein du service périscolaire, il propose donc :

*** de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2023 :**

- ↓ Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 29/35,
- ↓ Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 20/35,
- ↓ Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 24/35,
- ↓ Un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à 19/35,
- ↓ Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet,
- ↓ Un poste d'Adjoint technique à temps complet,

*** de créer à compter du 1^{er} octobre 2023 :**

- ↓ Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 20.50/35,
- ↓ Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 18.50/35,
- ↓ Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 19/35,
- ↓ Un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à 08/35,
- ↓ Un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à 19/35,
- ↓ Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 30.50/35,

*** d'approuver le tableau des effectifs ci-joint :**

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	15/10/2020	35/35	0	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint administratif	02/09/2021	30/35	1	0	1
Adjoint Administratif	19/06/2018	24/35	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	14/05/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	15/10/2020	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	25/05/2023	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	29.50/35	1	0	1

Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	33.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	19/06/2018	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	04/02/2021	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/05/2019	35/35	1	0	0
Adjoint technique	26/01/2023	31/35	1	0	1
Adjoint technique	14/09/2023	20.50/35	1	0	1
Adjoint technique	02/09/2021	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/09/2023	30.50/35	1	0	1
Adjoint technique	14/09/2023	18.50/35	1	0	1
Adjoint technique	14/09/2023	19/35	1	0	1
Adjoint d'animation	14/01/2020	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation	14/09/2023	08/35	1	0	1
Adjoint d'animation	07/07/2023	29/35	1	0	1
Adjoint d'animation	14/09/2023	19/35	1	0	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	14/06/2016	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	12/05/2022	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
			29	1	12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

18 voix POUR

1 ABSTENTION

0 voix CONTRE

- **APPROUVE :**

*** la suppression à compter du 1^{er} octobre 2023 :**

- ✚ Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 29/35,
- ✚ Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 20/35,
- ✚ Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 24/35,
- ✚ Un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à 19/35,
- ✚ Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet,

- ↓ Un poste d'Adjoint technique à temps complet,

*** la création à compter du 1^{er} octobre 2023 :**

- ↓ Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 20.50/35,
 - ↓ Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 18.50/35,
 - ↓ Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 19/35,
 - ↓ Un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à 08/35,
 - ↓ Un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à 19/35,
 - ↓ Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 30.50/35,
- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
 - **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Questions diverses

A. Projet cantine scolaire

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment pour accueillir la cantine scolaire et la garderie de l'école du Château, une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Cessieu et la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné a été demandée. Cette convention de délégation sera mise à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 21/09/2023 pour délibération. Monsieur le Maire propose aux élus de planifier un Conseil Municipal Exceptionnel, le 2 octobre 2023 à 19 heures 00, afin de valider la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Cessieu et la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné.

En réponse à une question posée par une élue, Monsieur le Maire précise que le lieu d'implantation n'est pas encore défini.

B. Elections Sénatoriales

Monsieur le Maire rappelle la tenue des élections sénatoriales le 24 septembre 2023.

Les élus ayant été désignés devront être présents, sous peine d'une amende.

C. Mutuelle santé Communale

Madame Joëlle BATTIER, Adjointe en charge du CCAS, informe les élus qu'une mutuelle santé Communale va être proposée à tous les habitants de la Commune mais également aux personnes travaillant sur la Commune. Une réunion d'information se tiendra mercredi 11 octobre 2023 à 18h30, à la mairie de Cessieu, Salle Louis BEL.

D. Semaine Bleue – CCAS

Madame Joëlle BATTIER, Adjointe en charge du CCAS, précise que la semaine bleue à destination des personnes de plus de 60 ans se déroulera du 02 au 08 octobre 2023. Diverses animations seront proposées : randonnée, initiation aux gestes de premier secours, intervention de la sécurité routière, après-midi jeux à la ludothèque.

E. Installation des gens du voyage

Le regroupement de plus de 500 caravanes s'est effectué le 14 septembre 2023 et sera présent jusqu'au 24 septembre 2023. Toutes les installations pour les accueillir ont été mises en place et financées par les services de l'Etat. La commune n'assumera aucuns frais.

Courant octobre 2023, le porteur de projet pour l'installation de panneaux photovoltaïques devrait démarrer les travaux.

F. Ordures ménagères

Monsieur le Maire rappelle que les collectes des ordures ménagères et bacs jaune ont lieu tous les quinze jours et précise que les taxes ordures ménagères n'ont quant à elles, pas baissé. Ceci a entraîné de nombreuses plaintes de riverains en mairie durant cet été.

Chaque commune des Vals du Dauphiné a été destinataire d'un sondage sur les horaires et jours des déchèteries ainsi que sur les conditions de collectes.

Monsieur le Maire a fait remonter toutes les doléances aux VDD par l'intermédiaire de ce sondage mais également au SYCLUM.

DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	Objet de la décision
07/08/2023	Gaz Bâtiments communaux
07/08/2023	Contribution SDIS Juillet 2023
22/08/2023	Pumptrack Monza PC1 37M – Aire de pique-nique
01/09/2023	Contribution SDIS Août 2023

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 20h36 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 21/09/2023.

La secrétaire de séance
Joëlle BATTIER



Le Maire
Christophe BROCHARD



